

**HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE
E.H.P.A.D. ET UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2012**

A.D. n° 2012-264

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'avis favorable du Directoire de l'Hôpital Local de Caussade, en date du 19 octobre 2011, relatif au budget prévisionnel 2012 présenté par Madame la Directrice par intérim de l'Hôpital de Caussade ;

VU les propositions budgétaires reçues à la Direction de la Solidarité Départementale en date du 10 novembre 2011, de Madame la Directrice par intérim de l'Hôpital de Caussade ;

CONSIDERANT les modifications apportées aux propositions initiales lors de la négociation budgétaire ;

CONSIDERANT l'accord de Madame la Directrice par intérim de l'Hôpital de Caussade, sur les propositions budgétaires retenues par l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée Hébergement et Dépendance applicables à l'Hôpital Local de Caussade, sont fixés, pour l'année 2012, ainsi qu'il suit :

Tarifs Hébergement

- U.S.L.D.....	59,27 €
- E.H.P.A.D.....	55,36 €

Tarifs Dépendance

U.S.L.D. :	- GIR 1/2.....	26,40 €
	- GIR 3/4	17,12 €
	- GIR 5/6	7,04 €
E.H.P.A.D. :	- GIR 1/2	26,59 €
	- GIR 3/4	16,71 €
	- GIR 5/6	6,83 €

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans

- U.S.L.D.....	82,96 €
- E.H.P.A.D.....	75,78 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification, conformément aux articles L 351-3 et R351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice par intérim de l'Hôpital de Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er mars 2012

Le Président,

*
* *